PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-623

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris /

75-2026-10-20-00019 - Arrêté n°DDPP-2026-605 du 20 octobre 2020 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 4

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France / Service Accueil Hébergement et Insertion (SAHI)

75-2026-10-20-00003 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-20-00017 - Arrêté 2026-01378 du 20 octobre 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 10

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-10-20-00005 - Arrêté N° 2026-01384 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.?? (1 page) Page 12

75-2026-10-20-00006 - Arrêté N° 2026-01385 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.?? (1 page) Page 14

75-2026-10-20-00007 - Arrêté N° 2026-01386 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) Page 16

75-2026-10-20-00004 - Arrêté N° 2026-01387 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.?? (2 pages) Page 18

75-2026-10-20-00002 - Arrêté N° 2026-01388 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) Page 21

75-2026-10-20-00016 - Arrêté n° 2026-01389 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 23

75-2026-10-20-00015 - Arrêté n° 2026-01390 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 26

75-2026-10-20-00014 - Arrêté n° 2026-01392 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 29

75-2026-10-20-00013 - Arrêté n° 2026-01393 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 31
75-2026-10-20-00012 - Arrêté n° 2026-01394 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 33
75-2026-10-20-00011 - Arrêté n° 2026-01395 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 36
75-2026-10-20-00010 - Arrêté n° 2026-01396 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 38
75-2026-10-20-00009 - Arrêté n° 2026-01397 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 41
75-2026-10-20-00008 - Arrêté n° 2026-01398 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 43

SNCF Réseau /

75-2026-10-05-00013 - Décision DP2031 -85 du 5 octobre 2026 portant déclassement du domaine public (domaine public ferroviaire- terrain sis à PARIS 13ème, parcelle CE 96) (2 pages) Page 45

Direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

75-2026-10-20-00019

Arrêté n°DDPP-2026-605 du 20 octobre 2020 portant habilitation sanitaire

ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 605
DU 20 OCTOBRE 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M. Sébastien PILATE, né le 6 décembre 1996 à BOUSSU (BELGIQUE), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35790 et dont le domicile professionnel administratif est situé 72 rue Saint Charles à Paris 15e,

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort à M. Sébastien PILATE le 3 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1er

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au ***Docteur Vétérinaire Sébastien PILATE*** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le ***Docteur Vétérinaire Sébastien PILATE*** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police
et par délégation,
La directrice départementale de la
protection des populations de Paris,

Signé
Marie-Hélène TREBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France

75-2026-10-20-00003

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de Région d'Ile de France,

Préfet de Paris

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Bresson, directeur en matière administrative;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la region Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris,

ARRETE

Article 1

Madame Lucie BUREAU inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de son affectation ou le cas échéant dans les limites de la compétence territoriale de l'autorité auprès de laquelle elle est mis à disposition en vertu du II de l'article L. 313-13 du CASF.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Lucie BUREAU doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative afin d'être autorisée à procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour pouvoir recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire general aux politiques publiques de la prefecture de la region d'Ile-de-France, le directeur regional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la region Ile-de-France, prefecture de Paris.

Fait à Paris le 20 octobre 2026,

Pour le Préfet de region d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Laurent BRESSON

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00017

Arrété 2026-01378 du 20 octobre 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01391

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOURBASQUET Marvin (Seine-Saint-Denis)	M. FATTAL Marwan (Seine-Saint-Denis)
M. CARLES Matthieu (Hauts-de-Seine)	M. GEOFFROY Axel (Seine-Saint-Denis)
Mme COLAS Amélie (Seine-et-Marne)	M. LECLERC Thibaut (Paris)
M. EL HASSANI Nahel (Paris)	M. MEUNIER Erwan (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Pau-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00005

Arrêté N° 2026-01384 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2026-01384

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260041 du 02 septembre 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 28 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Croix-Rouge Française, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BIDONDE Joana (Pyrénées-Atlantiques)	M. DELAGNEAU Thibaud (Pyrénées-Atlantiques)
Mme CHABERT Anna (Seine-Saint-Denis)	M. FALQUIER Thibaud (Lot-et-Garonne)
Mme CLAUDON Roxane (Hauts-de-Seine)	M. FRANCILLETTE Steevy (Eure)
M. CLIQUENNOIS Sébastien (Moselle)	M. LARTIN Mathieu (Haute-Garonne)
Mme DECAUX Laurie (Val-d'Oise)	M. MOISSERON Philippe (Bouches-du-Rhône)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 20/10/2026

Le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00006

Arrêté N° 2026-01385 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2026-01385

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260044 du 02 septembre 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 28 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme DISERBO Alixe (Finistère) M. DORAÏ Maxime (Paris) Mme DUPONT Julie (Paris) Mme EIMER Pauline (Rhône)	M. LANTERI VOLPI Olivier (Paris) M. RAZNY Jérémy (Yvelines) M. SIMONETTI Lucien (Seine-Saint-Denis) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 20/10/2026

Le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00007

Arrêté N° 2026-01386 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2026-01386

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260043 du 02 septembre 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 28 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BOUTOUIL Myriam (Hauts-de-Seine) M. LUCAS Marceau (Rhône) M. OSPITAL Victor (Pyrénées-Atlantiques)	M. PANCINO Alexeï (Seine-et-Marne) Mme PASSELAIGUE--LAC Maëlle (Puy-de-Dôme) M. RIHOIT Luc-Alban (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 20/10/2026

Le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00004

Arrêté N° 2026-01387 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2026-01387

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260042 du 02 septembre 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 28 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ACHRAFI Mohamed (Yonne) M. BABINET Olivier (Hauts-de-Seine) M. BEAUSSART Melvin (Nord) Mme BERNAL PADILLA Aida (Val-de-Marne) M. BONNIN Jean-François (Yvelines) M. BRÉMAUD Nicolas (Eure-et-Loir) Mme CHABERT Genevieve (Bouches-du-Rhône) Mme COLSON Flore (Aube) M. DAOUDI Oualid (Hauts-de-Seine) M. DERVIEUX Gabriel (Paris) M. GLIKMAN Patrick (Val-d'Oise) M. GRAJALES MORALES Cristofer (Hauts-de-Seine) Mme HARMENIL Clara (Hauts-de-Seine) M. HUE Anthony (Seine-Maritime)	M. LOURDIN Guillaume (Seine-et-Marne) Mme MAILLERY Virginie (Essonne) Mme MAO Denise (Côtes-d'Armor) Mme MARRAONI Lalie (Essonne) M. MIEHI Denos Olivier (Rhône) M. MONNIN Jules (Côte-d'Or) Mme PARENT Marie-Tabita (Paris) Mme PAVEZ--RAFALD Xiomara (Paris) Mme PETITGUILLAUME Alice (Hauts-de-Seine) M. POTTIER Thierry (Loire-Atlantique) Mme SACRE Bilitis (Val-de-Marne) Mme SALMAN Rasha (Jura) Mme VANRYSSEL Eloïse (Paris) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 20/10/2026

Le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00002

Arrêté N° 2026-01388 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2026-01388

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260040 du 02 septembre 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 28 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BEAUMET Clément (Hauts-de-Seine) M. BEAUPERE Clément (Hauts-de-Seine) Mme BOUHOURS Nadège (Yvelines) M. BRESIER Janson (Paris) M. CARMONT Christopher (Paris) M. DEGRENIER Valentin (Nord) M. DESFORÊT Alban (Haute-Saône) M. DUMAS Antoine (Var) M. GESTIN Paul (Finistère)	M. LE FAOU Julien (Ille-et-Vilaine) M. LE GOUËLLEC Théophile (Côtes-d'Armor) M. MAZARS Anthony (Val-de-Marne) M. ODILLARD Matthieu (Gironde) M. PELLUCHON Theo (Essonne) Mme TENTORINI Mathilde (Val-d'Oise) M. VIVIEN Charlie (Eure-et-Loir) M. YVRANDE Etienne (Essonne) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 20/10/2026

Le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00016

Arrêté n° 2026-01389 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01389
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BECOULET Clément (Val-de-Marne)	M. GRULHERES Elliot (Seine-Maritime)
Mme BENDAKAK Sabrine (Puy-de-Dôme)	M. GUEGUIN Baptiste (Yvelines)
Mme BIZE Eva (Yvelines)	M. HYVERNAGE Alexandre (Hauts-de-Seine)
M. BLETOUX Oscar (Meurthe-et-Moselle)	M. KASSI Emeric (Paris)
Mme BONACINI-- DUBOURGET Yzée (Hauts-de-Seine)	Mme MARTIN Juliette (Seine-Maritime)
Mme BURDON Emma (Yvelines)	M. MARTIN-BUHET Alwyn (Yvelines)
Mme CALMEL Juliette (Yvelines)	Mme MAZURAIS Eva (Yvelines)
M. CHAULIAGUET Ethan (Seine-et-Marne)	M. PERREAU Baptiste (Yvelines)
M. CREMADES Michel (Haute-Savoie)	M. RICHARDOT Aurélien (Gironde)
M. EL GOUMANI Hicham (Hauts-de-Seine)	Mme RUGAULT Eléonore (Yvelines)
M. FROMENT Louis (Yvelines)	M. ROBILLARD Faustin (Loire-Atlantique)
M. GAILLARD Pierre (Meurthe-et-Moselle)	M. SOMMACAL Lucas (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00015

Arrêté n° 2026-01390 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01390

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 août 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AUROUX Célène (Val-d'Oise)	Mme KELSANG Pema (Val-de-Marne)
Mme BAKAYOKO Betty (Essonne)	Mme LIPPENS Chloé (Yvelines)
M. BESNARD Noé (Val-de-Marne)	M. MANNHEIM Olivier (Haut-Rhin)
Mme CABARRUS Eva (Paris)	M. MATIB Alexandre (Paris)
M. DAVID Enzo (Hauts-de-Seine)	M. MOUSSAOUI Ahmad (Val-de-Marne)
Mme FISCHER Amaya (Val-de-Marne)	Mme SIMON Léane (Seine-Saint-Denis)
M. GENAY Adrien (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00014

Arrêté n° 2026-01392 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01392

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERMY Sohel (Paris)	M. FIEL Alexandre (Loire-Atlantique)
M. BRENIAUX-EMATCHOUA Théautim (Paris)	M. HOUSNI Shady (Val-de-Marne)
Mme DURRENBACH Julie (Paris)	M. KEROUAZ Nasser (Paris)
M. FALIU Dimitri (Seine-et-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00013

Arrêté n° 2026-01393 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01393

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ADAMSHA Thomas (Seine-Saint-Denis)	M. THIMOTHE Fabien (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00012

Arrêté n° 2026-01394 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01394

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AIT-HASSEN Ines (Seine-Saint-Denis)	M. LECLERC Léo (Seine-Saint-Denis)
M. BESNARD Guillaume (Seine-Saint-Denis)	Mme PARMENTIER Elsa (Paris)
M. FERCHICHI Samy (Seine-Saint-Denis)	M. TAGHI Oussama (Seine-Saint-Denis)
M. FOUNAS Soulayman (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00011

Arrêté n° 2026-01395 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01395

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMNACHE Youva (Seine-Saint-Denis)	M. HAMDANI Yassine (Seine-Saint-Denis)
M. PLUMAIN Gaétan (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00010

Arrêté n° 2026-01396 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01396

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BECASSEAU Benjamin (Val-de-Marne)	M. OUSTRY Yannael (Seine-Saint-Denis)
M. BERT Rémi (Paris)	M. ROBIC Martin (Morbihan)
M. BONNIN Paul (Landes)	M. ROUSIC Yoann (Landes)
M. CARENSAC Marie-Ange (Hauts-de-Seine)	M. SCHARER David (Morbihan)
M. CONNAN CALDAS Nicolas (Hérault)	M. SUISSE GUILLAUD Jean-Noel (Paris)
M. DROUILLET Aymerik (Orne)	M. WILLIEME Sandy (Ardennes)
M. GANAYE Nicolas (Loiret)	M. ZUMALDE Xabi (Pyrénées-Atlantiques)
M. GAUFILLIER Henri (Nord)	M. LEBON Maxime (Seine-Saint-Denis)
M. MERCERON Tom (Deux-Sèvres)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00009

Arrêté n° 2026-01397 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01397

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15ème (75), est délivré à la personne dont le nom suit :

M. THIBAULT Pierre André (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

Préfecture de Police

75-2026-10-20-00008

Arrêté n° 2026-01398 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01398

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 18ème (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALLAIRE AZADIAN Emmanuel (Paris)	M. BRUNE Hugo (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20/10/2026

Pour le préfet de Police,
Le préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Signé : Paul-Hugo VERDIN

SNCF Réseau

75-2026-10-05-00013

Décision DP2031 -85 du 5 octobre 2026 portant déclassement du domaine public (domaine public ferroviaire- terrain sis à PARIS 13ème, parcelle CE 96)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2031-85

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1.

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau à la directrice générale adjointe Ile-de-France DGIDF-DP-E1-0010,

Vu la décision portant délégation de pouvoir de la directrice générale adjointe Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France DGIDF-DP-E2-0060,

Vu l'avis du Conseil Régional en date du 8 juillet 2026,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 26 juin 2026,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 18 septembre 2026,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

Interne

DECIDE :

ARTICLE 1

Le Volume numéro VINGT-DEUX (22) ci-après désigné ayant pour assiette foncière une parcelle de terrain sis à PARIS (13ème arrondissement), rue Jeanne Chauvin, rue Jacques Lacan et rue Julie Daubié, figurant au cadastre sous les références suivantes

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface
		Section	Numéro	
75056	2Z rue Jeanne Chauvin	CE	96	42a 93ca

Etat descriptif de division en volumes reçu par Maître Michel BRESJANAC, Notaire à PARIS, les 27 et 28 décembre 2011, modifié aux termes d'un acte en date du 28 novembre 2025,

Désignation du lot de volume vingt-deux (22)

Un volume niveau entre-dalle, de forme irrégulière et de base 134 m² environ, à usage d'ouvrage de dalle pour la voie Julie Daubié,

Délimité horizontalement par une partie des ouvrages de dalles (sur propriété initiale SNCF Réseau),

Au-dessus des niveaux 39.84m (8) et 40.54 à 40.80m (9) environ, pour la délimitation basse,

En-dessous du niveau 42.80m (7) environ, pour la délimitation haute,

Et figurant sur le plan de géomètre n° PM 22009-11 établi par le Cabinet TT géomètres experts, en teinte bleu vif, joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département de PARIS et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de PARIS.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à SAINT-DENIS
Le 5 octobre 2026

Signé

Gilles GAUTRIN
Directeur de la Modernisation et du Développement IDF

Interne